

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : SPLASH - FLOCKING  
Code du produit : LIQ0507 corr

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A.  
Avenue Albert Einstein, 15  
B-1348 Louvain-la-Neuve - Belgium  
T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63  
[info@realco.be](mailto:info@realco.be) - [www.realco.be](http://www.realco.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Int+32-70-245.245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 H290  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318  
Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Composants dangereux : sulfate d'hydroxychlorure d'aluminium  
Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.  
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.  
Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable  
Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SPLASH - FLOCKING

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
sulfate d'hydroxychlorure d'aluminium	(N° CAS) 39290-78-3 (N° CE) 254-400-7 (N° REACH) 01-2119531540-51	10 - 50	Met. Corr. 1, H290 Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Si possible montrer cette fiche au docteur. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une indisposition se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. En cas d'ingestion de grandes quantités : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Rougeurs, douleur. Vision brouillée.
Symptômes/effets après ingestion	: Douleurs abdominales, nausées.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Le produit lui-même ne brûle pas.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Protection individuelle. Voir section 8.
Procédures d'urgence	: Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Protection individuelle. Voir section 8.
Procédures d'urgence	: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucun(e).

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.
Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Rincer abondamment à l'eau.
Autres informations	: Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

# SPLASH - FLOCKING

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec les yeux. Eviter toute exposition inutile.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans l'emballage d'origine.

Température de stockage : 4 - 25 °C

Lieu de stockage : Conserver hors de portée des enfants.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agents complexants et floculants.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

#### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques.

#### Protection des mains:

Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent). Utilisez des gants en Néoprène ou en caoutchouc.

#### Protection oculaire:

Protection oculaire (standard EN 166)

#### Protection de la peau et du corps:

Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection contre les dangers thermiques:

Aucune mesure spécifique nécessaire.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : jaune clair.

Odeur : insignifiante.

# SPLASH - FLOCKING

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Seuil olfactif	: Le produit n'a pas été testé
pH	: 2,5 - 3,5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion	: -14 °C
Point de congélation	: -12 - -10
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Température critique	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable.
Pression de vapeur	: 22 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: 1,185 - 1,285
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau.
Log Pow	: Le produit n'a pas été testé
Log Kow	: Le produit n'a pas été testé
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 5 - 20 mPa.s
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre. chlorure d'hydrogène.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

#### sulfate d'hydroxychlorure d'aluminium (39290-78-3)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Peut provoquer une légère irritation pH: 2,5 - 3,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 2,5 - 3,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

# SPLASH - FLOCKING

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

#### sulfate d'hydroxychlorure d'aluminium (39290-78-3)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CL50 poissons 2	202,98 mg/l Daphnia magna
EC50 72h algae 1	201,14 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique algues	< 1 mg/l
EC50, algues	> 100 mg/l
ErC50, algues	14 mg/l (72 heures)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### SPLASH - FLOCKING

Persistance et dégradabilité : Non applicable. Minéral.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### SPLASH - FLOCKING

Log Pow : Le produit n'a pas été testé

Log Kow : Le produit n'a pas été testé

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 3264	UN 3264	UN 3264	UN 3264	UN 3264
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
<b>Description document de transport</b>				
UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CONTIENT ; sulfate d'hydroxychlorure d'aluminium), 8, III, (E)	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III	UN 3264 Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s., III	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
8	8	8	8	8

# SPLASH - FLOCKING

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Danger n° (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L

# SPLASH - FLOCKING

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

Code ERG (IATA) : 8L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C1

Dispositions spéciales (ADN) : 274

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Équipement exigé (ADN) : PP, EP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C1

Dispositions spéciales (RID) : 274

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP28

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Colis express (RID) : CE8

Numéro d'identification du danger (RID) : 80

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Format FDS UE	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	

# SPLASH - FLOCKING

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2	Mention d'avertissement (CLP)	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
7.2	Lieu de stockage	Ajouté	
7.3	Utilisations finales spécifiques	Ajouté	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
9.1	Densité relative	Modifié	
9.1	Point de fusion	Modifié	
9.1	pH	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
14	N° ONU (RID)	Ajouté	
14	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Ajouté	
14	Equipement exigé (ADN)	Ajouté	
14	Transport admis (ADN)	Ajouté	
14	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté	
14	Quantités limitées (ADN)	Ajouté	
14	Etiquettes de danger (ADN)	Ajouté	
14	Code de classification (ADN)	Ajouté	
14	Désignation officielle de transport (RID)	Ajouté	
14	Numéro d'identification du danger (RID)	Ajouté	
14	Colis express (RID)	Ajouté	
14	Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	Ajouté	
14	Catégorie de transport (RID)	Ajouté	
14	Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Ajouté	
14	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
14	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
14	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	Ajouté	
14	Instructions d'emballage (RID)	Ajouté	
14	Quantités exceptées (RID)	Ajouté	
14	Dispositions spéciales (RID)	Ajouté	
14	Groupe d'emballage (RID)	Ajouté	
14	Code de classification (RID)	Ajouté	
14	Code ERG (IATA)	Ajouté	
14	Dispositions spéciales (IATA)	Ajouté	
14	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
14	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
14	Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	

# SPLASH - FLOCKING

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
14	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
14	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
14	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
14	Etiquettes de danger (IATA)	Ajouté	
14	Désignation officielle de transport (IATA)	Ajouté	
14	Propriétés et observations (IMDG)	Ajouté	
14	Désignation officielle de transport (IMDG)	Ajouté	
14	Etiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
14	N° FS (Déversement)	Ajouté	
14	N° FS (Feu)	Ajouté	
14	Arrimage et manutention (Code IMDG)	Ajouté	
14	Catégorie de chargement (IMDG)	Ajouté	
14	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Ajouté	
14	Instructions pour citernes (IMDG)	Ajouté	
14	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Ajouté	
14	Dispositions spéciales (IMDG)	Ajouté	
14	Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	Ajouté	
14	Code-citerne (ADR)	Ajouté	
14	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
14	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
14	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	Ajouté	
14	Instructions d'emballage (ADR)	Ajouté	
14	Véhicule pour le transport en citerne	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IATA)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IMDG)	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADR)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Ajouté	
14.3	Etiquettes de danger (RID)	Ajouté	
14.3	Etiquettes de danger (ADR)	Ajouté	
14.3	Classe (ONU)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Ajouté	

# SPLASH - FLOCKING

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté	
14.6	Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	Ajouté	
14.6	Danger n° (code Kemler)	Ajouté	
14.6	Code de classification (ADR)	Ajouté	
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Ajouté	

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*